



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté mettant en demeure la société SAVERGLASS
pour son établissement implanté sur le territoire de la commune de Feuquières**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu les actes délivrés antérieurement à la société SAVERGLASS et notamment les arrêtés préfectoraux des 10 mai 1993, 28 novembre 1996 et 3 juin 1998 réglementant le fonctionnement de l'établissement situé sur le territoire de la commune de Feuquières (60960) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2016 imposant à la société SAVERGLASS les BATAEL du BREF GLS relatif à l'industrie du verre, en particulier l'article 8.2.2 qui prévoit :

« L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N ° 2

Débit de référence		Moyen journalier : 150 m ³	
Paramètres	Code SANDRE	Concentration moyenne journalière (mg/L)	Flux maximal journalier (kg/j)
DCO	1314	125	18,75
DBO5	1313	30	4,5
MES	1305	30	4,5
Hydrocarbures totaux	9969	10	1,5
Azote Kjeldahl	1319	10	1,5
Chrome VI	1371	0,1	0,015
Zinc (Zn)	1383	0,5	0,075
Sulfates (SO ₄ ²⁻)	1338	1 000	150
Fluorures (F ⁻)	9962	6	0,9
Arsenic (As)	1369	0,3	0,045
Antimoine (Sb)	1376	0,5	0,075
Baryum (Ba)	1396	0,5	0,075
Cadmium (Cd)	1388	0,05	0,0075
Chrome total (Cr)	1389	0,3	0,045
Cuivre (Cu)	1392	0,3	0,045
Plomb (Pb)	1382	0,05	0,0075
Nickel (Ni)	1386	0,5	0,075

Débit de référence		Moyen journalier : 150 m ³	
Paramètres	Code SANDRE	Concentration moyenne journalière (mg/L)	Flux maximal journalier (kg/j)
Etain (Sn)	1380	0,5	0,075
Fer et aluminium (Fe + Al)	7714	5	0,75
Manganèse (Mn)		1	0,15
Phénol	6151	1	0,15
Bore (B)	1362	1	0,15
Azote total	6018	30	4,5
Phosphore total	1350	10	1,5
AOX	1106	1	0,15

Vu les résultats de la surveillance des rejets en matières en suspension au niveau du point n°2 entre janvier 2017 et mai 2018 ;

Vu la visite d'inspection effectuée le 15 mai 2018 sur le site de la société SAVERGLASS à Feuquières ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 2 août 2018 faisant suite à la visite effectuée sur le site le 15 mai 2018 ;

Vu la transmission du rapport du 2 août précité par courrier du 2 août 2018 à la société SAVERGLASS, conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de l'examen des résultats de l'autosurveillance mise en œuvre par l'exploitant pour l'année 2017 et le premier trimestre de l'année 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté des dépassements importants et quasi-systématiques des valeurs limites de rejet en MES (13 dépassements en concentrations et flux au cours des 15 analyses mensuelles réalisées sur la période) avec notamment une concentration de 550 mg/L (pour 30 mg/L autorisés) et un flux de 82,5 kg/j (pour 4,5 kg/j autorisés) en mars 2018 et des valeurs moyennes de 206,8 mg/L et 31,0 kg/j sur la période considérée ;

Considérant qu'après la mise en œuvre d'un plan d'actions par l'exploitant, les rejets en MES restent bien supérieurs aux valeurs limites applicables (190 mg/L pour une valeur limite de 30 mg/L et 25,5 kg/j pour une valeur limite de 4,5 kg/j en mai 2018) ;

Considérant que ces effluents contenant des MES en quantités supérieures à celles autorisées sont rejetés au milieu naturel ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SAVERGLASS de respecter les prescriptions de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SAVERGLASS exploitant une verrerie sise rue de la gare sur la commune de Feuquières est mise en demeure de respecter les valeurs limites applicables aux rejets de MES vers le milieu récepteur n°2 fixées dans le tableau de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 sous trois mois.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Feuquières pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Feuquières fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Feuquières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **08 OCT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES

Société SAVERGLASS
3, rue de la Gare
60360 FEUQUIERES

Monsieur le Maire de Feuquières

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours